



MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9
TÉLÉPHONE : 819 457-9400 – TÉLÉCOPIEUR : 819 457-4141
SITE WEB : www.val-des-monts.net

Direction de la planification
- Environnement et Urbanisme

DOCUMENTS À SOUMETTRE POUR UNE DEMANDE DE PERMIS

Date : _____
Nom du requérant : _____ Téléphone : _____
Adresse visée : _____
Type de projet : _____
Numéro de lot : _____ Zonage : _____

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents généraux à soumettre pour l'obtention du ou des permis désiré(s). Votre demande demeure en suspens jusqu'à la réception de l'ensemble des informations et documents requis.

PERMIS DE LOTISSEMENT (Opération cadastrale)

- | Date reçue | Requis |
|------------|--|
| _____ | () 5 copies du plan de cadastre préparé par un arpenteur-géomètre démontrant les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none">• les lignes des lots proposés, leurs dimensions et leurs superficies• le tracé et l'emprise des chemins proposés• le (s) nom (s) du ou des propriétaires des terrains compris dans le plan• les numéros des lots visés par l'opération cadastrale et ceux des lots adjacents• la date, le titre et la direction du Nord |
| _____ | () Un document expliquant en détail le but de la demande d'opération cadastrale. |
| _____ | () Dans le cas d'un lot riverain, un plan démontrant la délimitation de la ligne naturelle des hautes eaux. |
| _____ | () La délimitation du niveau de l'eau en fonction des différentes côtes de récurrence doit être indiquée dans le cas de propriété située à l'intérieur des limites des plaines inondables. |
| _____ | () Les servitudes et les droits de passages. |
| _____ | () Dans le cas d'un ou plusieurs lots à bâtir, un rapport d'ingénieur ou d'un technologue contenant : <ul style="list-style-type: none">• une description géotechnique du terrain faisant l'objet de la demande• la localisation de cours d'eau, lacs, marécages, fossés d'égouttement, le roc de surface, les boisés ou toutes autres contraintes naturelles• la localisation projetée sur chaque lot de l'installation septique et puits• la localisation des forages et des trous d'inspection• la localisation des puits et des installations septiques sur tous les terrains adjacents |
| _____ | () Dans le cas d'un terrain construit, l'implantation des constructions et bâtiments existants. |
| _____ | () Dans le cas d'un lotissement touchant en tout ou en partie un site d'élimination des déchets, la demande doit être accompagnée d'un avis favorable à un changement d'usage émis en ce sens par le ministre de du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). |
| _____ | () À la demande de l'officier responsable, toute demande de permis de lotissement sur les terrains instables ou sur les terrains en pente, supérieur à trente pour cent (30 %), devra être accompagnée d'un rapport d'un ingénieur des sols précisant les précautions à prendre pour que les aménagements projetés puissent être réalisés sans risque majeur. |
| _____ | () Défrayer les coûts du permis de lotissement au montant de _____ \$. |
| _____ | () Défrayer les coûts relatifs aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels _____ \$. |
| _____ | () Fournir toutes autres informations jugées nécessaires par l'officier responsable. |

PERMIS POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL

Date reçue Requis

- _____ () 2 copies des plans de construction signés et scellés, préparés par un technologue professionnel en architecture ou par un architecte (vue de chacune des façades – élévations / plan de la fondation / plan détaillé de chaque étage / coupes de murs) dessinés à l'échelle et selon les règles de l'art, lesquels doivent donner une idée claire du projet de construction, le tout conforme au Code de construction du Québec.
- _____ () 2 copies d'un plan d'implantation produit par un arpenteur-géomètre montrant l'endroit proposé où sera érigé le bâtiment en fonction des limites de la propriété, de la ligne naturelle des hautes eaux, des constructions existantes, s'il y a lieu.

Normes d'implantation – Distance entre l'extérieur des murs du bâtiment et :

La ligne avant (en mètre)	minimum
Les lignes latérales (en mètre)	minimum
La ligne arrière (en mètre)	minimum
La ligne naturelle des hautes eaux (incluant galeries-escaliers) (en mètre)	minimum

Note importante :

Le propriétaire doit faire piqueter le bâtiment projeté par l'arpenteur-géomètre avant de procéder au creusage des fondations. Dès que les travaux de construction sont terminés, un plan certifiant la localisation du bâtiment construit, préparé par un arpenteur-géomètre, doit être remis à la Municipalité afin de confirmer que les marges prescrites ont été observées.

- _____ () 1 copie du contrat d'achat de la propriété.
- _____ () Une évaluation du coût probable des travaux (estimé verbal) : _____ \$.
- _____ () Coordonnées de l'exécutant des travaux et numéro de licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) _____
- _____ () Défrayer les coûts du permis de construction au montant de _____ \$.
- _____ () Défrayer les coûts du dépôt au montant de 400 \$.*
- _____ () Déclaration ou autorisation de la CPTAQ si le terrain est situé en zone agricole.
- _____ () Pour un bâtiment autre qu'agricole en zone agricole, vous devez soumettre un document faisant état des distances séparatrices de chaque exploitation agricole voisine du bâtiment visé par la demande de permis (voir document explicatif).
- _____ () Date – Début des travaux : _____ Date – Fin des travaux : _____

PERMIS POUR UNE INSTALLATION SEPTIQUE

Date reçue Requis

- _____ () 2 copies d'un rapport d'ingénieur ou d'un technologue relatif au système de traitement des eaux usées et de la source d'alimentation en eau potable.
- _____ () Une évaluation du coût probable des travaux (estimé verbal) _____ \$.
- _____ () Coordonnées de l'exécutant des travaux et numéro de licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) _____
- _____ () Défrayer les coûts du permis au montant de 100 \$.
- _____ () Défrayer les coûts du dépôt au montant de 400 \$.*
- _____ () Date – Début des travaux : _____ Date – Fin des travaux : _____

PERMIS POUR UN OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU (Puits)

Date reçue Requis

- _____ () 2 copies d'un plan d'implantation signé par un ingénieur ou un technologue professionnel démontrant la localisation du puits projeté et ses distances par rapport à votre installation septique et celle des voisins, des zones inondables, des parcelles en culture et des servitudes.
- _____ () Une évaluation du coût probable des travaux (estimé verbal) _____ \$.
- _____ () Coordonnées de l'exécutant des travaux et numéro de licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) _____
- _____ () Défrayer les coûts du permis au montant de 100 \$.
- _____ () Défrayer les coûts du dépôt au montant de 400 \$.*
- _____ () Date – Début des travaux : _____ Date – Fin des travaux : _____

PERMIS POUR UN CERTIFICAT DE TRAVAUX EN MILIEUX RIVERAIN

- _____ () Document expliquant les travaux avant, pendant et après. Voir le règlement 439-99, chapitre 4
- _____ () S'il s'agit d'une nouvelle construction ou démolition, il s'agit de soumettre un plan, croquis et/ou rapport fait par un professionnel.
- _____ () Défrayer les coûts du permis de construction au montant de 250 \$.
- _____ () Défrayer les coûts du dépôt au montant de 400 \$.*
- _____ () Une évaluation du coût probable des travaux (estimé verbal) _____ \$.
- _____ () Coordonnées de l'exécutant des travaux _____
- _____ () Date – Début des travaux : _____ Date – Fin des travaux : _____

PERMIS POUR UNE CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE (garage, remise, abri...)

- Date reçue** **Requis**
- _____ () Dans le cas d'un bâtiment **de moins** de 20 mètres carrés, le formulaire portant le numéro VM-15-02-616-3-1 doit être complété.
- _____ () Dans le cas d'un bâtiment **de plus** de 20 mètres carrés ($\pm 215 \text{ pi}^2$), 2 copies des plans de construction (vue de chacune des façades – élévations / plan de la fondation / plan détaillé de chaque étage / coupes de murs) dessinés à l'échelle et selon les règles de l'art, lesquels doivent donner une idée claire du projet de construction ou remplir le formulaire VM-15-02-616-3.
- _____ () 2 copies du plan d'implantation montrant l'endroit proposé où sera érigée la construction en fonction des limites de la propriété et des constructions existantes.

Normes d'implantation – Distance entre l'extérieur des murs du bâtiment et :

La ligne avant (en mètre)	minimum
Les lignes latérales (en mètre)	minimum
La ligne arrière (en mètre)	minimum
La ligne naturelle des hautes eaux (en mètre)	minimum

- _____ () Une évaluation du coût probable des travaux (estimé verbal) _____ \$.
- _____ () Coordonnées de l'exécutant des travaux _____
- _____ () Défrayer les coûts du permis de construction au montant de _____ \$.
- _____ () Date – Début des travaux : _____ Date -- Fin des travaux : _____

REMARQUES

Frais d'analyse :

Dans l'éventualité où les permis / certificats ne peuvent être délivrés, une somme de 25 % des frais de permis sera non-remboursable et servira pour couvrir les frais d'analyses.

***Dépôt :**

En plus des frais de permis / certificat, un dépôt de 400 \$ est exigé pour l'obtention de ce type de permis / certificat. Ce dépôt sera remboursé au requérant selon les conditions édictées à l'article 5.5, du règlement portant le numéro 439-99 relatif aux permis et certificats.

Advenant que plusieurs permis / certificat soient demandés à la même journée, un seul dépôt est exigé, sauf pour le certificat de travaux en milieu riverain qui requerra son propre dépôt. Par contre, l'ensemble des conditions énumérées à l'article 5.5 devra être respecté pour la totalité des permis / certificat pour obtenir le remboursement du dépôt.

Si les frais de dépôt ont été payés pour l'obtention d'un permis et qu'un renouvellement de permis est demandé, ce dépôt sera perdu. Un nouveau dépôt devra être fourni avec la demande de renouvellement, et ce, en plus du paiement des frais de permis en vigueur associés au type de permis.

Le dépôt ne peut être remboursé qu'au demandeur ayant déboursé celui-ci lors de sa ou ses demandes de permis / certificats. Cette situation s'applique même lorsque le requérant n'est plus propriétaire de l'immeuble faisant l'objet de la demande de remboursement.

NOTE :
